



# MAIRIE D'ESPARTIGNAC

20 impasse des Instituteurs  
19140 ESPARTIGNAC

Tél : 05 55 73 23 02

Courriel : [mairie.espartignac@wanadoo.fr](mailto:mairie.espartignac@wanadoo.fr)

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 27 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### II. La section de fonctionnement

#### Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

#### **Pour notre commune :**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations de salle, loyers), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 633 982.54 € dont l'excédent reporté de 291 269.54 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 375 749.54 € et 258 233 € de dépenses d'ordre soit un total de section de 633 982.54 €

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement de 258 233 € correspond aux opérations d'ordre entre sections pour 2 233 € et au virement à la section d'investissement de 256 000 €

### La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

Le Conseil Municipal a reconduit en 2024 les taux de 2023 pour les Taxes Directes Locales.

Taxe Foncière bâtie : 30.66 %

Taxe Foncière non bâties : 86.60 %

Taxe d'Habitation 15.92 %

Au total, le produit attendu est de 169 732 € auquel s'ajoute une compensation.

### Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat n'étaient pas connues à la date de saisie du budget, un montant prévisionnel a été inscrit.

## III. La section d'investissement

### Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets communaux à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement 2024 regroupe :

- en dépenses : des travaux soit sur des structures déjà existantes soit sur des structures en cours de création (construction MAM, atelier communal.), la défense incendie, les travaux de voirie, l'achat de matériel et mobilier, l'école numérique rurale, la révision partielle du PLU, les capitaux d'emprunt et les capitaux des emprunts :

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									A
DEPENSES									
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
		I			II			III = I + II	
<b>TOTAL</b>	<b>575 289,49</b>	<b>354 532,00</b>	<b>0,00</b>	<b>187 725,00</b>	<b>187 725,00</b>	<b>0,00</b>	<b>187 725,00</b>	<b>542 257,00</b>	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des opérations d'équipement (3)	547 305,95	354 532,00	0,00	164 600,00	164 600,00	0,00	164 600,00	519 132,00	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>547 305,95</b>	<b>354 532,00</b>	<b>0,00</b>	<b>164 600,00</b>	<b>164 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>164 600,00</b>	<b>519 132,00</b>	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	27 983,54	0,00		23 125,00	23 125,00		23 125,00	23 125,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00						
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>27 983,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 125,00</b>	<b>23 125,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 125,00</b>	<b>23 125,00</b>	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>575 289,49</b>	<b>354 532,00</b>	<b>0,00</b>	<b>187 725,00</b>	<b>187 725,00</b>	<b>0,00</b>	<b>187 725,00</b>	<b>542 257,00</b>	
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)									0,00
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>									<b>542 257,00</b>

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), le FCTVA, et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus pour lesquelles les arrêtés ont été connus à la date du budget.)

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						A
RECETTES						
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>437 182,89</b>	<b>253 640,00</b>	<b>276 948,51</b>	<b>276 948,51</b>	<b>530 588,51</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	276 100,00	253 640,00	0,00	0,00	253 640,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>276 100,00</b>	<b>253 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>253 640,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	16 998,16	0,00	16 715,51	16 715,51	16 715,51
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 851,73	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>18 849,89</b>	<b>0,00</b>	<b>18 715,51</b>	<b>18 715,51</b>	<b>18 715,51</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>294 949,89</b>	<b>253 640,00</b>	<b>18 715,51</b>	<b>18 715,51</b>	<b>272 355,51</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	140 000,00		256 000,00	256 000,00	256 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	2 233,00		2 233,00	2 233,00	2 233,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>142 233,00</b>		<b>258 233,00</b>	<b>258 233,00</b>	<b>258 233,00</b>
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)</b>						<b>58 701,68</b>
<b>Affectation au compte 1068 (8)</b>						<b>42 190,32</b>
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>						<b>631 480,51</b>

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024: 421 habitants

Principaux ratios :

- Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : 892 €
- Recettes réelles de fonctionnement par habitant : 814 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à ESPARTIGNAC le 28 mars 2024

Le Maire  
Jean-Michel FAUGERAS

## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*